



DECISION N°DEC2022_051

MISE EN PLACE D'UNE TELESURVEILLANCE SUR LE CHANTIER DU PSLA DE CREULLY SUR SEULLES

DECISION N°051

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la décision n°2020-007 portant désignation d'un mandataire public dans le cadre de la réalisation du pôle de santé libéral et ambulatoire à Creully sur Seulles.
- Vu l'offre reçue,
- Constatant l'intrusion de personnes non habilité sur le chantier,
- Considérant la nécessité de mettre en sécurité le chantier du PSLA de Creully sur Seulles durant la période estivale pour prévenir d'éventuelles dégradations et tout risque d'accident,
- Considérant que l'offre de la société LB est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

- De retenir la proposition de la société Groupe LB, 8 rue des Alizes, 14790 VERNON pour un montant total de 924,71 € H.T. mensuel et un forfait d'installation de 457,92€ H.T. comprenant 6 caméras HD,
- Durée souhaitée de surveillance de début juillet à fin septembre
- D'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer les marchés comme prévus ci-dessus.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **16 JUIN 2022**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com